



## **AVIS DE PUBLICITE POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE DE PRESSE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

### **Personne publique**

Ville d'Herblay représentée par M. le Maire, Philippe ROULEAU  
43 rue du Général de Gaulle  
95220 HERBLAY  
01 30 40 47 00

### **Objet de la publicité**

Implantation et exploitation d'un kiosque de presse fixe sur le domaine public communal

### **Procédure et mode de passation**

- Article L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques
- Circulaire ministérielle du 19 octobre 2017 d'application des dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques

Le présent avis de publicité a vocation à permettre à la Ville de sélectionner un opérateur économique pour implanter et exploiter un kiosque de presse dans les conditions décrites ci-après.

La Ville se réserve le droit de négocier avec l'ensemble, ou une partie, des soumissionnaires, dans des conditions de très stricte égalité et de confidentialité.

La Ville pourra également solliciter une présentation de l'offre.

La Ville pourra, s'il le souhaite, négocier sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Si la Ville ne fait pas application des dispositions précédentes, il pourra attribuer la convention sur la base des offres initiales sans négociation.

Jusqu'à la signature de la convention, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues.

Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats, retenus ou non retenus dans le cadre la présente consultation.

### **Durée de la convention**

15 ans à compter de la date de notification, sans reconduction. La convention sera consentie à titre précaire et révocable.

### **Date limite de réception des offres**

**Lundi 27 août 2018 à 17h30**

Les offres qui parviendront après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que ceux parvenues sous enveloppe non cachetée, ou ne respectant pas la forme de présentation, ne seront pas analysées et renvoyées aux candidats.

Une fois que la Ville a fait son choix sur les offres, il en informe tous les candidats retenus et écartés.

La Ville d'Herblay se réserve le droit de proroger la date limite de réception des offres. Le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de la Ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour le présent avis et laissé ses coordonnées à cet effet.

### **Modalités de transmission des offres**

Par voie papier uniquement.

- Les offres seront envoyées sous pli cacheté, par la poste en recommandé à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire  
Mairie d'Herblay  
43 rue du Général de Gaulle  
95220 HERBLAY  
A l'attention du service Juridique

- Les offres pourront être remises contre récépissé, à en-tête de la Ville, à l'adresse suivante :

Services Techniques de la Ville d'Herblay  
15 avenue Paul Langevin  
95220 HERBLAY  
Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30  
Les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Les offres sous pli cacheté porteront les mentions suivantes :

« NE PAS OUVRIR »

Objet de la consultation : autorisation d'occupation temporaire – Implantation et exploitation d'un kiosque de presse sur le domaine public.

### Informations complémentaires

Pour tout renseignement, il convient de contacter le service Habitat-Commerce :

- Mme Lauriane Le Broch – 01 30 40 47 96 – [l.lebroch@herblay.fr](mailto:l.lebroch@herblay.fr)
- Mme Rochepault Sophie – 01 30 40 47 97 – [s.rochepault@herblay.fr](mailto:s.rochepault@herblay.fr)

### **Description des prestations attendues**

La Ville d'Herblay lance un avis de publicité relatif à l'implantation et l'exploitation d'un kiosque de presse sur son territoire.

Le kiosque sera implanté place de la Libération, aujourd'hui dépourvue d'un commerce de ce type depuis la fermeture de la Maison de la Presse.

Cet emplacement dispose d'un accès facile aux réseaux. Il bénéficie de la proximité immédiate de places de stationnement et d'un positionnement en hyper centre.



 Point de vente fermé Place de la Libération       Projet kiosque Place de la Libération



Pour l'édification du kiosque, le prestataire aura à sa charge, outre la fourniture de l'édicule, les frais de fondation, les frais de branchement de l'appareil entre le réseau EDF et le tableau de comptage du kiosque ainsi que plus généralement l'ensemble des frais relatifs aux réseaux et raccordements nécessaires à l'exploitation (télécom...). La société réalisera également les travaux de réfection de voirie liés aux travaux d'installation du kiosque en cas d'altération des revêtements existants. Il devra obtenir les autorisations administratives nécessaires.

La société fournira à la Ville après travaux les attestations d'assurance et contrôle technique de l'installation.

La Ville prendra en charge la dépose du mobilier urbain nécessaire et le marquage au sol du stationnement suite à la suppression des places nécessaires pour l'implantation du kiosque.

Le modèle de kiosque proposé par la société devra s'intégrer dans le paysage architectural et patrimonial de la Ville, et sera soumis préalablement à la validation de M. le Maire. A l'intérieur du kiosque édifié, le titulaire de la convention établira à ses frais le matériel nécessaire à la vente des produits.

Le kiosque a pour destination principale la vente de journaux, publications et collections périodiques ainsi que toutes activités commerciales exercées selon l'usage par les kiosquiers distributeurs de presse (cartes postales, petites confiseries, glaces emballées, boissons chaudes/froides, produits en lien avec l'actualité du moment où la saisonnalité, etc. ainsi que, sous condition d'obtention des autorisations nécessaires en la matière, Française des jeux et PMU).

A titre accessoire, le kiosque pourra servir de support d'affichages publicitaires, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'exploitation du kiosque s'effectuera conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur concernant la vente et l'exposition de journaux et publications.

Date de début d'exploitation souhaitée : novembre 2018

Le prestataire sera tenu au règlement d'une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public selon les modalités de la délibération fixant les tarifs municipaux. Cette redevance sera acquittée en fin d'année civile. Pour la première année d'implantation, le montant de la redevance sera calculé au prorata temporis. Le paiement de cette redevance annuelle sera établi auprès de la trésorerie d'Argenteuil.

L'occupant règlera l'ensemble des charges afférentes à l'exploitation.

Une convention d'occupation du domaine public sera établie après sélection du candidat retenu. Elle définira les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper à des fins d'ordre privé et en vue d'une exploitation économique, le domaine public.

#### **Liste des pièces à produire lors de la remise du dossier**

- Projet commercial permettant d'apprécier les compétences professionnelles du candidat et ses moyens personnels, techniques et financiers ainsi qu'une liste de référence dans le domaine faisant l'objet de la présente publicité. Il annexera un plan d'investissement sur la durée de la convention permettant la lecture des amortissements,
- Présentation graphique du kiosque (côtes et dimensions) ainsi que la fiche technique du mobilier, comprenant si possible un photomontage du site,

- Modalités envisagées par le candidat pour l'exploitation du kiosque (moyens humains, entretien, jours et horaires d'ouverture...)
- Plan d'implantation et photomontage

Les offres seront rédigées en français. L'unité monétaire utilisée est l'euro.

**Critères d'attribution**

- Valeur qualitative du projet du candidat noté sur 30 points
- Intégration dans l'environnement, noté sur 30 points
- Compétences et garanties financières et professionnelles du candidat, noté sur 40 points.

Date de mise en ligne du présent avis sur le site internet de la Ville : Mercredi 25 juillet 2018